



LT/EM – N° 2025/006

VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2025

Publiée sur le site internet de la Commune le : 13 février 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 25

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 25

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI - MERCIER – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD – BAILLY da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE – MERLE GAREL - MOCHET – RANCHIN – ALLARD-BRETON – SANLAVILLE OUANICH – JACQUET - DIGIER - VERILHAC - BARTHELEMY – BACCOU -

Membres absents excusés : Mme BILLAUD : pouvoir remis à Mme FREYER
Mme SABRAN-LACROIX : pouvoir remis à Mme MERCIER - Mme TEOLI : pouvoir remis à M. MAZOUZI – M. MARCHETTI : pouvoir remis à Mme SANLAVILLE -

Objet : Renforts saisonniers de personnel

La Ville d'Irigny, chaque année, crée des postes destinés à renforcer les effectifs municipaux.

Les dispositifs mis en place permettent de concilier les besoins de la Commune avec la découverte par les jeunes d'un premier accès au monde du travail.

La répartition des jeunes dans les services se fait au moyen d'un recensement des besoins réalisés auprès des services mais également en tenant compte du souhait du jeune exprimé lors de sa candidature. Tous les secteurs sont concernés, à l'exception du service de Police Municipale et sécurité publique : administratif, technique, culturel...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX. 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

En parallèle, la Ville d'Irigny poursuit son engagement en direction de la jeunesse puisque des dispositifs spécifiques sont mis en place (FAJ, accueil libre) ainsi que l'accueil de stagiaires tout au long de l'année grâce à la mobilisation et l'implication des agents municipaux.

Il sera procédé au recrutement des jeunes conformément aux critères établis dans le règlement d'attribution des « emplois d'été ».

1. Emplois d'été : en 1^{er} lieu, il est proposé de maintenir, durant la période estivale, entre le 1^{er} juin au 30 septembre 2025, la création de 40 postes dits « jobs d'été ».

2. Renforts annuels : en 2nd lieu, il est proposé de maintenir, hors période estivale, la création de 10 postes. Ce dispositif, quant à lui, permettra à des jeunes étudiants de découvrir les collectivités territoriales. La période de recrutement débutera au 15 février 2025 pour finir au 31 janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS FAVORABLE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL EN DATE DU
29 JANVIER 2025

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET
LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE
ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

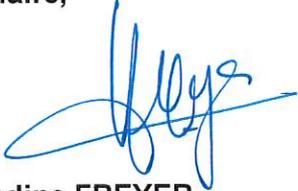
DÉCIDE la création de 40 postes pour la période estivale, du 1^{er} juin au 30 septembre 2025, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

DÉCIDE la création de 10 postes pour la période non estivale, du 15 février 2025 au 31 janvier 2026, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025, chapitre 012.

Fait à Irigny, le 7 février 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,




Blandine FREYER